

Luminus ComfyFlex+ Electricité

(juillet 2025)

Conditions particulières : (ECF+0C2.0)

Consommateurs : **résidentiels**

Tarif : **variable**

Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

 Durable	 Service	 Économie
Electricité 100% verte et belge.	Luminus propose un service 5 étoiles en termes de prestations.	Vous bénéficiez des baisses des prix du marché et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	Assistance Comfy+
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Chaque année 1 intervention gratuite (conditions sur www.luminus.be/AssistanceComfyplus).

VOS PROMOS :

5 % de remise	10 % de remise annuelle	3 mois d'électricité gratuite
Sur votre consommation attribuée après 12 mois en cas de paiement par domiciliation. (*)	Sur votre consommation attribuée après 24 mois en cas de paiement par domiciliation. (**)	Cashback de 750 kWh après 12 mois. (***)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	19,85	21,61	17,47	17,47
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ²	4,65	4,65	4,65	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ³	17,65	19,06	15,53	15,53
Redevance fixe (€/an)	65,00	65,00	-	-

📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	 Énergies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	49,30%	31,40%	19,30%
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	44,80%	34,20%	21,00%

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	1,17	3,00
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	0,42	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessus : "Informations sur votre tarif".
² Compensation à taux variable pour les propriétaires de panneaux solaires avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessus : "Informations sur votre tarif".

³ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) 12 mois après la date de début, une réduction de 5 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus ComfyFlex+ Electricité pendant 12 mois. Cette remise sera répartie au pro rata sur votre (vos) décompte(s), au pro rata de la consommation de votre 2e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre (vos) décompte(s). En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(**) 24 mois après la date de début, une réduction annuelle récurrente de 10 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, sera applicable au tarif Luminus ComfyFlex+ Electricité. Cette remise sera répartie sur votre (vos) décompte(s), au pro rata de la consommation depuis votre 3e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre (vos) décompte(s). En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 750 kWh pour la conclusion d'un contrat Luminus ComfyFlex+ Electricité en juillet 2025. Cette remise est accordée 12 mois après la date de début via un cashback, à condition qu'il n'y ait pas de retard de paiement. Ce montant est calculé avec le prix unitaire en €/kWh TTC du coût de l'énergie (= la formule énergétique applicable aux compteurs mono-horaires dont la valeur de l'Indice est égale à l'Indice mensuel moyen des 12 derniers mois au moment du paiement, tel qu'indiqué dans ces conditions particulières) multiplié par 750 kWh. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (*)			Compteur classique			
			Tarif de capacité (€/kWh/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kWh/an) (**)
FL	Fluvius Antwerpen	18,56	53,26	5,99	4,98	133,15	8,65	7,64	58,43
	Fluvius Halle-Vilvoorde	18,56	59,56	6,20	5,23	148,89	9,69	8,71	65,46
	Fluvius Imewo	18,56	56,44	6,24	5,21	141,10	9,40	8,36	63,48
	Fluvius Kempen	18,56	56,30	6,44	5,34	140,75	9,71	8,61	65,61
	Fluvius Limburg	18,56	51,81	6,80	5,63	129,51	10,09	8,93	68,18
	Fluvius Midden-Vlaanderen	18,56	51,99	5,61	4,73	129,97	8,84	7,96	59,75
	Fluvius West	18,56	60,35	7,47	6,14	150,87	10,79	9,47	72,92
	Fluvius Zenne-Dijle	18,56	59,15	6,42	5,41	147,87	9,93	8,91	67,08

Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kWh/an) (***)
	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Exclusif nuit			
		Jour	Nuit				
WAL	AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	2,98	19,08
	AIESH	12,80	14,21	7,76	7,76	2,98	18,22
	ORES (Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (EST)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (Hainaut Electricité)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (Luxembourg)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (Mouscron)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (Namur)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84
	TECTEO RESA	10,62	11,99	5,98	5,04	2,98	26,50
	WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	2,98	28,09
							78,99
							97,68

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 18,56 € par an. Un tarif maximal de 0,3472738 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par le régulateur.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	9,8800	-
Basse tension résidentiel	-	-
Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	5,0329	5,0329
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042
Redevance de raccordement (*)(**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-3.000 kWh : 5,0329

c€/kWh, 3.001-20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh : 4,8188 c€/kWh (*** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Luminus s'engage à ne pas modifier la formule tarifaire appliquée pour la définition des prix de l'énergie fournie par Luminus telle que mentionnée dans les présentes Conditions particulières et ce pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster l'indice de prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article.

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA):

Index (HTVA): Belpex = 110,01 €/MWh (valeur de l'indice du 1er trimestre 2025); Endex 1-0-3 = 69,72 €/MWh (valeur de l'indice du 2ème trimestre 2025); Jour (compteur de jour) = 0,1126 x Belpex + 0,0000 x Endex 1-0-3 + 6,3402; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1312 x Belpex + 0,0000 x Endex 1-0-3 + 5,9566; Nuit = 0,0994 x Belpex + 0,0000 x Endex 1-0-3 + 5,5426; Exclusif nuit = 0,0994 x Belpex + 0,0000 x Endex 1-0-3 + 5,5426

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA):

Index (HTVA): Belpex = 110,01 €/MWh (valeur de l'indice du 1er trimestre 2025); Jour (compteur de jour) = 0,0428 x Belpex - 0,0532; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,0428 x Belpex - 0,0532; Nuit = 0,0428 x Belpex - 0,0532;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et

de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Sur le décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes trimestrielles pour les périodes déjà connues au moment du décompte. Pour les périodes auxquelles ces valeurs ne sont pas encore connues au moment du décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes mensuelles. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus ComfyFlex+ Electricité est un contrat d'une durée d'un an pour des points de fourniture situés dans la Région flamande ou wallonne, qui est automatiquement prolongé de périodes successives d'un an, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus ComfyFlex+ Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Conformément à l'article 4 des conditions générales de l'Assistance Comfy+, l'assistance énergie va de pair avec votre contrat d'électricité.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) en cas de paiement à temps et vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel.

Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement ou de refus d'un ordre de domiciliation, vous êtes tenus, en plus du solde dû :

- des rappels (à 8€ en Flandres et à 7,50€ en Wallonie - le 1er rappel n'est pas facturé pour les 3 premières dettes échues dans une année civile) et autres courriers à 15€.
- En Wallonie, ces frais s'appliquent uniquement aux envois postaux, et sont plafonnés à 20€ pour un solde jusqu'à 150€ et à 30€ + 10 % du montant dû sur la tranche supérieure, avec un max. de 55€/an et par énergie ;
- des intérêts de retard au taux légal, calculés dès la fin du délai du rappel jusqu'au paiement complet ; et
- en Flandre : 20€ pour un solde jusqu'à 150€, 30€ + 10 % sur la tranche 150,01€-500€, et 65€ + 5 % sur la tranche au-delà de 500€, avec un plafond de 2.000€.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.